



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-07-2025 /

Dossier complet le : 02-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004061/KK P

1 Intitulé du projet

Extension de l'usine TURBINE CASTING sur la commune de LE CREUSOT (71200)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TURBINE CASTING

Raison sociale

TURBINE CASTING LE CREUSOT

N° SIRET

47767070700017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAHBIBI

Prénom(s)

Karim

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TURBING CASTING exploite une fonderie de précision à cire perdue. Elle fabrique des pièces de turbines à gaz en superalliage. Ses activités sont actuellement soumises à Déclaration sous les rubriques ICPE 2910-A (Combustion), 2921-1 (Refroidissement évaporatif), 2560 (Travail mécanique des métaux), 2561 (Production industrielle par trempe etc.), 2575 (Emploi de matières abrasives), 2665-2 (Revetement métallique [...] procédé utilisant des liquides), 2565-4 (Revetement métallique [...] vibro-abrasion), 1450 (solides inflammables et 2552 (Fonderie). Les rubriques 2561 et 2565 (-2 et -4) ont été déclarées le 30/06/2025. Dans le cadre d'un projet d'extension et dans une perspective d'évolution à l'horizon 2030, le site va être soumis à Autorisation sous les rubriques 1450 (Qte stockée : 5 t) et 2552 (Capacité de production journalière : 10 t/j). Le site resterait soumis à Déclaration sous les autres rubriques ICPE. Les installations ne seront pas classées sous les rubriques 3000. Les extensions envisagées porteront sur la création d'un parking (39 places), des locaux sociaux, un entrepôt de stockage, deux auvents, un local maintenance, la fermeture d'un préau, la création d'un bâtiment "pole chimique", d'un corridor et d'un bâtiment CSE. Aucune démolition n'est

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet d'extension est de renforcer la capacité opérationnelle, logistique et fonctionnelle du site industriel, afin de mieux répondre aux besoins croissants en production, en stockage, en logistique et en conditions de travail du personnel. Ce projet est envisagé dans une perspective de développement à l'horizon 2030. Les différentes extensions prévues visent à : - Améliorer l'efficacité de la maintenance et de la production ; - Optimiser les capacités de stockage et de logistique ; - Améliorer les conditions de travail et les infrastructures du personnel ; - Moderniser et sécuriser les aménagements extérieurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet global porté par l'industriel vise une extension progressive et structurée de son site de production à l'horizon 2030, afin d'accompagner la croissance de ses activités, de moderniser ses infrastructures et de mieux répondre aux exigences techniques, logistiques et réglementaires. Les premières phases de travaux, programmées dès 2025, concernent principalement la création de nouveaux espaces de stockage, la reorganisation des zones de travail, l'extension de bâtiments existants ainsi que la construction de locaux administratifs. Parmi ces aménagements figurent notamment la création de bâtiments dédiés au stockage des pièces de rechange, de produits de moulage, de consommables (dont des matières soumises à réglementation ICPE), mais aussi l'agrandissement de l'atelier maintenance et la création d'un nouveau parking réservé au personnel. À plus long terme, le projet prévoit également des investissements technologiques et industriels, tels que l'achat de nouveaux fours (TTH, précuisson, coulée sous vide), l'installation d'une nouvelle ligne de moulage, le développement d'activités d'usinage et de traitement d'alliages (rubrique 2560), ainsi que l'évolution du bâtiment chimique, avec un renforcement des installations classées (rubrique 2665). D'autres évolutions sont envisagées à l'horizon 2030, comme la création d'un atelier ou d'un espace d'archivage sur un terrain aujourd'hui inutilisé, ou encore l'aménagement d'un second parking, sous réserve d'acquisition foncière. Ce projet d'extension s'inscrit dans une démarche de montée en capacité, de rationalisation des flux internes et d'amélioration des conditions de travail, tout en tenant compte des enjeux réglementaires liés aux activités classées au titre des ICPE.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À l'horizon 2030, le site industriel fonctionnera dans une configuration étendue et optimisée, intégrant les nouveaux bâtiments et équipements prévus dans le cadre du projet. L'exploitation comprendra des zones distinctes dédiées à la production, au stockage (matières premières, consommables, pièces de rechange), à l'usinage, à la maintenance, ainsi qu'à la logistique interne. Les infrastructures permettront également d'accueillir de nouvelles activités, telles que le traitement des chutes d'alliage, l'injection de noyaux via impression 3D, ou encore le renforcement du pôle chimique avec de nouveaux équipements classés. Le personnel bénéficiera de conditions de travail améliorées grâce à des espaces administratifs modernisés, un réfectoire, des vestiaires agrandis et des parkings supplémentaires. Cette phase d'exploitation visera à assurer la continuité et la montée en charge de la production, dans le respect des réglementations environnementales (notamment ICPE), avec une gestion optimisée des flux, de l'énergie et des déchets. Dans sa perspective de développement à l'horizon 2030, le site n'est pas concerné par la directive SEVESO et n'est classé sous les rubriques 3000. Actuellement, le site fonctionne 24/24H et 7/7J avec sur 210 personnes. À l'horizon 2030, même fonctionnement, 420 personnes sur site. Les horaires de travail sont repris en annexe « Description du projet à l'horizon 2030 ». L'exploitation du site se fait sous la surveillance d'un collaborateur disposant de connaissances sur la conduite des installations. Les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans le réseau public. Concernant les rejets atmosphériques, ces derniers sont canalisés et traités par des cheminées. Des dépoussiéreurs sont présents sur les machines. Les activités

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire - Dossier de demande d'autorisation environnementale notamment au titre des rubriques ICPE 1450 et 2552 - Déclaration IOTA au titre de la rubrique 2150

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain Surface total des extensions (horizon 2030 - bati uniquement) Nombre de places de stationnement (horizon 2030) Surface nouveau parking prive a l'entreprise	(17440, m²) (2155, m²) (50, unite) (930, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 265 Voie : Allee Emiland Gauthey

Lieu-dit :

Localité : 265 Allee Emiland Gauthey 71200 Le Creusot

Code postal : 71200 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°26'38"E Lat. : 46°47'29"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Section BE parcelles n°542, 546, 545, 544, 506 (partie), 517 (partie) et 505 (partie) en zone UX (PLUi) : zone reservee aux activites industrielles, artisanales, de bureaux ou de services.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

NEANT

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 «Etang de Torcy Neuf, Leduc, de Montaubry et de Torcy» (n°260030156) localisée à 500 m au sud du projet, est le site ZNIEFF le plus proche du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est situé dans le département de la Saône-et-Loire qui n'est pas considéré comme une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les "Corniches Calcaires Du Département De La Côte D'Or" (FR3800964) est la zone concernée par un arrêté de biotope la plus proche du projet (environ 23 km au nord-est).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé dans le département de la Saône-et-Loire qui n'est pas un département littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de parcs nationaux, parcs naturels marins et régionaux, ainsi que de réserves naturelles régionales ou nationales.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Aucun PPBE communal propre a la commune du Creusot n'est en vigueur a ce jour. Toutefois, le territoire est couvert par le PPBE departemental, qui concerne principalement les infrastructures routieres et ferroviaires majeures. Le projet n'etant pas situe a proximite directe de ces axes, il n'est pas concerne par les zones identifiees comme sensibles au titre de ce plan (distant de 5 km du premier
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni a proximite d'un monument historique ou de ses abords, ni au sein d'un site patrimonial remarquable. A noter que toutefois, le projet repose sur une extension de batiment existant (installation existante soumise a declaration au titre des ICPE).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Selon la cartographie du RRPDZH de 2023, une probabilite assez forte de presence de milieux humides est indiquee au droit des sols non artificialises. Toutefois, il est peu probable que des zones humides soient effectivement presentes dans le perimetre concerne par le projet, celui-ci s'inscrivant dans l'extension d'un batiment existant implante sur un site largement artificialise. Le projet se situe dans
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Le Creusot n'est pas couverte par un PPRN ou par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	NEANT
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Le site n'est pas recense comme pollue (SIS) d'apres le site Georisques.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Le Creusot n'est pas comprise dans une zone de repartition des eaux.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle ?	☐	☒	D'apres la carte de l'ARS cart'eaux le projet est situe en dehors de perimetre de protection d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle. Le captage en eau potable le plus proche du projet est celui de "ETANG DE SAINT SERNIN" situe sur la commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS a environ 5,2 km au nord
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain destine au projet ne comprend aucun site inscrit et ne se trouve pas non plus a proximite immediate d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est situe a environ 13 km au nord-est du projet (ZSC Cote chalonnaise n°FR2600971). Le projet prend place sur un terrain amplement artificialisee en extension d'une usine existante dans une zone urbaine developpe. Ce type de milieu ne presente pas un niveau de rarete et de sensibilites ecologiques fortes
D'un site classé ?	☐	☒	Le terrain destine au projet ne comprend aucun site classe et ne se trouve pas non plus a proximite immediate d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'implique aucun prelevement direct dans le milieu naturel. Les batiments prevus dans le cadre de l'extension de l'usine existante TURBINE CASTING seront raccordes, a l'instar des installations actuelles, au reseau d'alimentation en eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne generera ni drainage ni modification previsible des masses d'eau souterraines. Les travaux prevus sont concus de maniere a preserver l'equilibre hydrologique du site, sans impact sur les ecoulements souterrains existants.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Il est necessaire de realiser des purges des mauvais matériaux qui devront etre evacues et traites dans des filieres adaptees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet d'extension de l'usine TURBINE CASTING dispose des matériaux necessaires, avec un approvisionnement maitrise et sans deficit.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'ayant pas de deficit en matériaux, il ne prevoit pas d'extraction de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'extension de l'usine TURBINE CASTING dans une zone déjà aménagée en milieu urbain est en adéquation avec les ressources disponibles ainsi qu'avec les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Étant donné que la zone est déjà urbanisée, elle dispose d'infrastructures existantes, notamment : un réseau d'eau potable fonctionnel, un
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner de perturbations, de dégradations ou de destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques), dans la mesure où il s'implante dans une zone déjà aménagée, en milieu urbain (en extension d'une usine existante), sur un terrain qui ne présente pas un niveau de rareté et de sensibilités écologiques fortes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 situé à environ 13 km du site en projet. L'aménagement se situe en zone urbaine fortement artificialisée, sans connexion écologique directe avec les sites. La distance et le contexte urbain excluent tout impact notable direct ou indirect. Aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est donc requise.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'extension des bâtiments de l'usine TURBINE CASTING étant prévue sur des terrains artificialisés (bâtiments existants), il ne consomme aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'a été établi sur la commune de Le Creusot et des voies de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé en zone potentiellement sujette aux remontées de nappe. Le risque sismique dans la commune, et donc sur le site, est faible (type de zone 2). Le site présente une exposition faible face au retrait-gonflement des argiles. Rappelons qu'aucun PPRN n'est approuvé sur la commune de Le Creusot.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet d'extension n'engendre pas de risques sanitaires supplémentaires significatifs par rapport à l'activité actuelle de l'usine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'aménagement ne présente pas de risques sanitaires particuliers, et les mesures nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité des futurs utilisateurs et de l'environnement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements, a la fois en phase de travaux et d'exploitation. Notamment pendant les travaux, le trafic sera temporairement accru (engins de chantier, livraisons de matériaux), mais restera ponctuel et encadré par des mesures de gestion adaptées pour limiter les nuisances. Toutefois, l'impact sur la circulation restera maîtrisé grâce à l'implantation dans une zone urbaine déjà équipée en 2000.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits proviennent de la circulation des camions, des opérations de chargement et de déchargement et du fonctionnement des dépoussiéreurs existants. Les équipements sont situés dans le bati.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Des nuisances sonores sont à prévoir, principalement en lien avec la circulation dans la zone urbanisée de l'aménagement, au niveau de l'allée Emiland Gauthey et de la Rue de Pologne notamment.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	NEANT
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Oui, émission de gaz d'échappement des véhicules circulant au niveau de l'allée Emiland Gauthey et de la Rue de Pologne notamment.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Chantier : temporaire, notamment lors des travaux de terrassements. Exploitation : non.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	NEANT
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune enseigne lumineuse ne sera présente sur les bâtiments. Seul l'éclairage public sera présent au niveau des parkings.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Eclairage présent aux abords de la voirie existante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet d'extension de l'usine TURBINE CASTING pourrait engendrer des rejets temporaires dans l'air, principalement durant la phase chantier, liés aux travaux de construction (émissions de poussières, gaz d'échappement des engins, etc.). Toutefois, des mesures seront mises en place pour limiter ces rejets et respecter les normes environnementales en vigueur. En exploitation, les rejets dans l'air seront limités aux
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Actuellement les eaux pluviales et usées sont reliées aux réseaux de la ville. À date les travaux ne changent pas cette situation. À noter qu'un séparateur hydroc. sera mis en place pour les EP du parking.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les eaux de nettoyage sont collectées dans des cuves et pompées par un prestataire pour traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase exploitation, ces déchets seront constitués d'emballages et de bois. Ces déchets seront traités dans les filières agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet d'extension de l'usine TURBINE CASTING ne devrait pas porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager, étant donné que celui-ci s'insère dans un contexte déjà amplement urbanisé dans le prolongement de l'usine existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet d'extension modifie l'usage du sol de manière ponctuelle dans le cadre d'un développement industriel maîtrisé. Il ne remet pas en cause les autres activités humaines à proximité et s'intègre dans le tissu économique et urbanistique local sans effet notable sur l'agriculture, la sylviculture ou les grands équilibres d'aménagement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets existants ou approuvés. Selon les avis de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté, aucun projet en cours ou valide n'est implanté dans un rayon de 2 km autour de l'extension du projet TURBINE CASTING.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

NEANT

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront mises en oeuvre pour limiter les effets negatifs du projet sur l'environnement et la sante humaine, en phase travaux comme en phase d'exploitation. Phase travaux : - Limitation des bruits sonores (horaires reglementes), - Reduction des poussieres (arrosage des pistes et materiaux en cas de conditions seches, bachage des camions et materiaux friables), - Gestion et tri des dechets de chantier (mise en place de bennes dediees, tri selectif des dechets inertes, recyclables et dangereux avec evacuation via des filieres agreees), - Prevention des pollutions accidentelles (stockage securise des produits polluants, dispositifs de retention sous les zones a risque, protocole de gestion des fuites). - Mise en place de clotures, balisage et plans de circulation pour assurer la securite des riverains et limiter les perturbations de circulation. - Respect des horaires des travaux en phase travaux Phase exploitation : - Tous les dechets, generes en phase exploitation, seront tries et recycles. - Eclairage exterieur limite aux horaires d'ouverture, - Mise en place d'un separateur hydrocarbure pour les eaux de ruissellement du parking avant rejet - L'espace entre le bati et les places de stationnement sera plante afin de conserver un ilot vegetalise. Des arbres de moyennes tiges et de la vegetation basse ou tapissante est prevue. - Rejets atmospheriques: rejets canalises et realisation d'analyses

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des caractéristiques du projet et des informations fournies dans le formulaire, il apparaît que l'extension envisagée ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Le projet concerne des aménagements annexes à une activité industrielle existante, sans modification des procédés de production ni augmentation significative des impacts sur l'environnement. Implanté dans une zone déjà urbanisée et dédiée à l'activité industrielle, il ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, ne génère pas de nuisances nouvelles et s'inscrit dans un cadre réglementaire et technique déjà maîtrisé. Des mesures sont prévues en vue de maîtriser les risques. Dès lors, une dispense d'évaluation environnementale semble justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Marchand

Prénom Arthur

Qualité du signataire Charge d'Affaires Environnement & Securite

À BESANCON

Fait le 02-07-2025

Signature du (des) demandeur(s)